

**Arrêté n°2022/SIDPC/EJ/008 fixant la liste des établissements autorisés à accueillir des professionnels du transport routier dans le cadre de leur activité professionnelle sans présentation du passe vaccinal**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 8 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Julien DECRÉ en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

**Vu** l'arrêté du préfet du Calvados du 22 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Julien DECRÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

**Vu** l'arrêté n°2021/SIDPC/PC/231 fixant la liste des établissements autorisés à accueillir des professionnels du transport routier dans le cadre de leur activité professionnelle sans présentation du passe sanitaire ;

**Considérant** que, en application de l'article 47-1 du décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié, le passe vaccinal doit être présenté pour l'accès des personnes de plus de 16 ans aux restaurants et aux débits de boissons, sauf pour la restauration professionnelle routière ;

**Considérant** que la liste des établissements pouvant accueillir du public sans exiger la présentation du passe vaccinal, pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, doit être arrêtée par le représentant de l'État dans le département ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°2021/SIDPC/PC/231 fixant la liste des établissements autorisés à accueillir des professionnels du transport routier dans le cadre de leur activité professionnelle sans présentation du passe sanitaire est abrogé.

**Article 2** : Eu égard à leur proximité des axes routiers et à leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier, les établissements listés en annexe du présent arrêté sont autorisés à accueillir des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, sans exiger de présentation du passe vaccinal.

**Article 3** : L'accès à ces établissements est conditionné à la présentation d'un justificatif professionnel.

**Article 4** : Le présent arrêté sera communiqué aux maires des communes concernés qui devront en assurer l'affichage en mairie. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 6** : Le directeur de cabinet du préfet du Calvados, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le 25 JAN. 2022

Pour le préfet,  
le directeur de cabinet,



Julien DECRÉ

**Annexe de l'arrêté n°2022/SIDPC/EJ/008 fixant la liste des établissements autorisés à accueillir des professionnels du transport routier dans le cadre de leur activité professionnelle sans présentation du passe sanitaire**

- **Le Central**  
Centre routier Caen/ Mondeville  
15, rue des Frères Lumières / ZI Sud  
14120 MONDEVILLE
- **Le Relais Saint-Jean**  
Carrefour Saint Jean  
14340 NOTRE-DAME-D'ESTREES-CORBON
- **Les Oiseaux de Mer**  
28 rue des Quatre Francs  
14600 LA RIVIERE SAINT SAUVEUR
- **Les Mille et une Saveurs**  
Le bourg  
14140 VAL-DE-VIE
- **Le Bellevue**  
46 rue de Paris  
14100 LISIEUX
- **La Chollerie**  
Lieu dit La Chollerie  
Route de Rouen  
14670 BASSENEVILLE
- **Au Vert Galant**  
19 Route de Rouen  
14730 GIBERVILLE
- **Le Div'Arrêt**  
Route de Rouen  
14430 PUTOT-EN-AUGE
- **The Originals Otelinn**  
9 rue Karl Probst  
14000 CAEN
- **Le Relais des 3 Pommes**  
9 boulevard Winston Churchill  
14400 Saint-Vigor-Le-Grand
- **La Renaissance**  
22 route de Paris  
14630 CAGNY
- **Les restaurants des aires de services de Giberville (Nord et Sud)**  
A13  
14730 GIBERVILLE